

SCSS

MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ETENDUE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE NEVERS

CIRCULATION SUR LE SENTIER DU VER-VERT

N°
DB/BB/2008/1107

Arrêté affiché conformément
à l'article L.2122-29 du
Code Général des Collectivités Territoriales

10 OCT. 2008

Ville de
NEVERS
Nièvre

Le Sénateur-Maire de la Ville de Nevers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122.24, L.2122.28, L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 à 2213.6

, article L.2213.3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25, 412.26 et 412.28

Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité des usagers et les conditions de circulation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

La circulation sera autorisée aux piétons, aux véhicules non motorisés et aux chiens tenus en laisse

SUR LE SENTIER DU VER-VERT

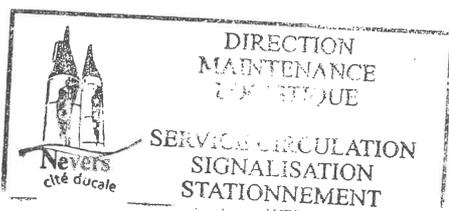
à compter du vendredi 17 octobre 2008

Article 2 – Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Conformément à l'article R. 411-25 du code de la Route, les marquages et la signalisation nécessaire seront mis en place. Ils seront réalisés par les Services Municipaux.

Article 4 – Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le Directeur Général des Services dans les conditions habituelles.

Fait et arrêté à NEVERS, le 10 octobre 2008.



Pour le Maire,
Par délégation,

Jean-Pierre MANSE
Adjoint au Maire